

Etudiant dans un pays du conseil de l'Europe

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Le Crous accompagne les étudiants tout au long de leur parcours avec différents types d'aides.

Un **étudiant peut bénéficier d'une bourse sur critères sociaux**, en fonction des revenus de sa famille, de la distance entre son domicile et son lieu d'études, ou encore du nombre d'enfants à charge.

Il peut aussi demander un **logement étudiant à loyer modéré**, profiter de la **restauration universitaire** à tarif réduit, ou encore bénéficier d'un **accompagnement social** en cas de difficultés (financières, familiales, médicales?).

Des **aides spécifiques** peuvent également être attribuées en cas de rupture familiale, d'urgence, de handicap ou de situations particulières.

Enfin, les **services de santé universitaires**, les dispositifs de soutien psychologique et les aides à la mobilité complètent l'offre pour soutenir les étudiants dans toutes les dimensions de leur vie étudiante.

VOS DROITS

Financier (en savoir plus)

Un étudiant français inscrit dans un établissement situé dans un **pays membre du Conseil de l'Europe** peut bénéficier de la **bourse sur critères sociaux (BCS)**, sous réserve :

-
D'être inscrit dans un établissement reconnu par le pays d'accueil
(<https://www.coe.int/fr/web/about-us/our-member-states>)

-
De respecter les conditions de diplôme et de ressources fixées par la réglementation française.

La demande de bourse s'effectue via le **dossier social étudiant (DSE)**, comme pour une demande en France.

Autres aides pour un étudiant dans un pays membre du conseil de l'Europe :

- **Partir avec Erasmus+** : Pour les étudiants en programme d'échange ou de stage en Europe. L'aide Erasmus+ couvre une partie des frais liés au séjour (logement, transport, vie sur place).
- **ispositifs franco-allemands (OFAJ)** : Pour les étudiants souhaitant effectuer un stage, un job ou un séjour professionnel en Allemagne.

Santé (en savoir plus)

Etudiant dans un pays du conseil de l'Europe

Publié le 23 juillet 2025, Mis à jour le 4 novembre 2025

Il existe la **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)** : Obligatoire pour justifier de ses droits à l'assurance maladie et obtenir un remboursement des soins médicaux.

Le **dispositif Santé Psy Étudiant** permet aux étudiants de bénéficier gratuitement d'un accompagnement psychologique, avec plusieurs consultations prises en charge sans avance de frais.

Mis en place par le **ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, le **numéro national de la Cnaé** (Coordination nationale d'accompagnement des étudiantes et des étudiants) apporte un soutien aux étudiants en situation de mal-être ou de détresse psychologique.

Lors d'une installation en métropole pour les études, l'affiliation au **régime général de la Sécurité sociale** est maintenue. Il est toutefois indispensable de **mettre à jour son adresse** sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) afin que la caisse d'assurance maladie compétente soit informée du nouveau lieu de résidence.

La **complémentaire santé** permet de couvrir les frais qui ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie. Le niveau de remboursement varie selon l'organisme choisi et le contrat souscrit.

Enfin, la **complémentaire santé solidaire (C2S)** offre une prise en charge intégrale ou partielle des frais de santé restant à la charge de l'assuré. Elle est attribuée sous conditions de ressources, et peut être gratuite ou coûter moins de 1 euros par jour et par personne.

S'engager et valoriser ses compétences (en savoir plus)

Europass : Outil européen gratuit pour présenter vos compétences, qualifications et expériences. Idéal pour candidater à un stage ou valoriser un séjour à l'étranger.

Valoriser vos engagements : Un projet citoyen, une activité associative ou un engagement local peut enrichir votre profil. Un questionnaire vous permet d'en faire un **document personnalisé** pour appuyer vos démarches.